



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Etablissements d'accueil

Question écrite n° 1565

### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation que lui a exposée Mme C, demeurant à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Sa mère, atteinte de la maladie d'Alzheimer, est hospitalisée depuis trois mois. Cette maladie ne nécessite aucun soin particulier autre que l'administration régulière de neuroleptiques et une surveillance constante. Étant en état de sortir, mais ne pouvant rester seule, aucun établissement de moyen séjour n'accepte, à ce jour, d'accueillir ces malades : les maisons de repos auprès desquelles ont été effectuées les démarches nécessaires pour l'admission ont répondu à l'assistante sociale de l'hôpital et par la caisse centrale de placement de la sécurité sociale qu'elles n'hébergeraient pas de personnes désorientées. Il n'existe, semble-t-il, qu'un seul hôpital spécialisé à Paris qui peut recevoir cette malade, mais au terme d'un délai d'attente de quatre ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et soulager les difficultés rencontrées par ces malades qui doivent faire face à l'absence de structure médicale appropriée au traitement de l'affection dont ils sont atteints.

### Texte de la réponse

Reponse. - La maladie d'Alzheimer constitue un problème majeur dans le domaine de la santé des personnes âgées. Cette maladie dégénérative provoque en particulier des troubles de la mémoire (portant d'abord sur les événements récents), des troubles de la parole, du jugement et des fonctions constructrices. Le nombre des personnes âgées qui en sont atteintes est en augmentation, ce qui est lié à l'évolution démographique de notre pays qui se traduit par un vieillissement de la population. L'évolution de cette démence nécessite des possibilités de prise en charge variées et adaptées à chaque stade de la maladie. Il faut prévoir des aides à domicile pour soulager la famille dans sa tâche quotidienne. La loi n° 77-39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social exonère des charges sociales les personnes âgées de soixante-dix ans qui emploient une personne pour les courses, le ménage, l'aide à la maison, ainsi que les associations intermédiaires ayant vocation à embaucher à titre onéreux des demandeurs d'emplois pour assurer un certain nombre de services. Ces personnes âgées peuvent déduire de leur impôt en 1989 jusqu'à 30 p 100 du montant des salaires et charges sociales. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, la prise en charge en institution doit être adaptée au patient. La création de petites unités de vie communautaire, type Cantou, peut s'avérer utile. Quant à l'hospitalisation en centre hospitalier spécialisé (psychiatrie), elle doit rester possible chaque fois que nécessaire : il ne se pose alors aucun problème financier à la famille, cette hospitalisation étant totalement prise en charge par la sécurité sociale. Quand l'hospitalisation a lieu dans un établissement de long séjour et que les ressources financières de la personne âgée s'avèrent insuffisantes pour acquitter les frais de séjour demandés, la famille peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale prévue aux articles 142 et 164 du code de la famille et de l'aide sociale. En ce qui concerne la recherche, de nombreuses équipes se consacrent en France à l'étude de la maladie d'Alzheimer, tant dans le domaine de l'épidémiologie que dans la recherche clinique et à cet égard la création d'une intercommission de gérontologie à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) devrait aider au développement des travaux sur cette maladie. La Fondation nationale de

gerontologie a beneficié d'une subvention en 1987 pour son travail sur les demences et en 1988 pour son projet d'évaluation de la prise en charge comparative des patients admis en canton ou en service de long séjour. Dans tous les domaines, les pouvoirs publics entendent dès à présent agir pour améliorer la vie des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leur entourage et, dans l'avenir, permettre une prise en charge précoce. Ainsi, le problème des personnes âgées dépendantes est une des préoccupations majeures du Gouvernement. Dans ce cadre, le rapport de la commission nationale d'études sur les personnes âgées dépendantes, avance à ce sujet des propositions intéressantes qui sont examinées avec une attention particulière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1565

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** personnes âgées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2355